

02012025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|----------------------|-----------|
| <i>Quorum</i> | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DU COFFRET ELECTRIQUE DES PARTIES COMMUNES DE LA COPROPRIETE DU 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède plusieurs appartements au sein de la copropriété située au 15 rue de l'Hôtel de Ville.

Des travaux doivent être réalisés afin de mettre en conformité le coffret électrique des parties communes. Le syndic de copropriété a retenu l'entreprise Gaillard Électricité pour leur exécution, pour un montant total de 987,36 € TTC, selon le devis établi.

Il est proposé que la répartition des frais s'effectue comme suit :

- . 60 % du montant des travaux seront à la charge de la Commune, propriétaire de 6 logements.
- . 40 % du montant des travaux seront à la charge de la Copropriété, correspondant aux 4 autres logements de l'immeuble.

Chaque partie s'engage à régler directement sa part à l'entreprise Gaillard Électricité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la copropriété, précisant les modalités de répartition financière des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

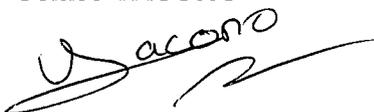
1. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la copropriété située au 15 rue de l'Hôtel de Ville pour la mise en conformité du coffret électrique des parties communes.

2. **Approuve** répartition financière du montant total des travaux :
- 60 % à la charge de la commune (pour 6 logements).
- 40 % à la charge de la copropriété (pour 4 logements).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

02022025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CONVENTION REMBOURSEMENT FRAIS D'EXPERTISE SINISTRE 1 PLACE CENTRALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble à la suite de l'incendie survenu le 14 juillet 2024 au 1 Place Centrale. Cette saisine a permis la nomination d'un expert dans un délai de 24 heures afin d'examiner l'état du bâtiment et de proposer des mesures pour mettre fin à l'imminence du péril, conformément à l'article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les frais et honoraires de cet expert s'élèvent à **1 112,88 €**, somme avancée par la Commune.

Considérant que cette expertise concerne un immeuble en copropriété, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de remboursement entre la Commune et la copropriété du 1 Place Centrale afin que cette dernière rembourse la somme avancée par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité :

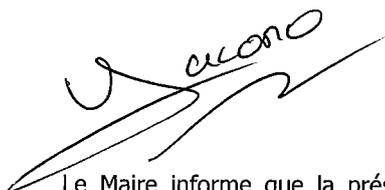
- **APPROUVE** la convention de remboursement des frais d'expertise entre la Commune et la copropriété du 1 Place Centrale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette somme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

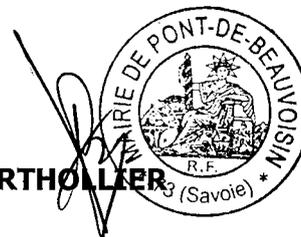
La secrétaire,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

02032025**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CONVENTION SPA

Monsieur le Maire explique que chaque commune doit disposer d'une fourrière pour accueillir les chiens et chats errants ou trouvés en état de divagation. La convention signée en 2019 avec la SPA a pris fin le 31 décembre 2024.

La SPA propose à la Commune de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle convention pour la prise en charge de tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation sur le territoire communal, moyennant un forfait annuel de 0,85 € par habitant.

Les animaux seront conduits à la fourrière par les services municipaux ou pourront être récupérés sur place par la SPA. Dans ce cas, des frais de déplacement seront facturés à raison de 1,80 € le kilomètre.

Vu le Code rural et notamment l'article L211-24,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

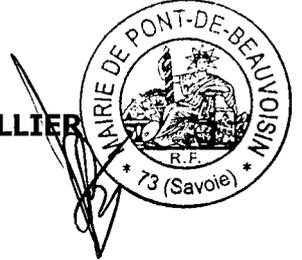
- **APPROUVE** la convention de fourrière au forfait pour la prise en charge de tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

02042025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE CLOS DES CHATS ET LE CABINET VETERINAIRE PACHOUD – année 2025

Monsieur le Maire rappelle, pour endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est régulièrement signalée par les habitants, il est nécessaire de prendre des mesures durables, dans le respect du bien-être animal.

Il propose de lutter contre cette prolifération par la stérilisation des chats errants sur la commune.

À cet effet, une convention doit être signée entre la commune, l'association Le Clos des Chats (loi de 1901) et le cabinet vétérinaire Pachoud. Cette convention sera renouvelable chaque année.

La gestion des chats dits libres consiste à les capturer, les identifier, les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire, conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé permet de réguler les populations félines tout en maintenant leur rôle naturel dans la lutte contre les rongeurs.

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération pour l'année 2025, et d'octroyer une subvention de 500.00 € à l'association Le Clos des Chats, en dédommagement des frais engagés pour aider la commune à réaliser ce projet.

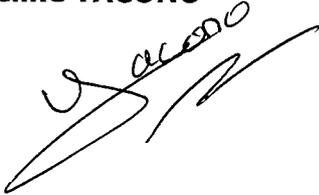
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville, l'association Le Clos des Chats et le cabinet vétérinaire Pachoud ;
- **D'ACCORDER** une subvention de 500 euros à l'association Le Clos des Chats de Dolomieu pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

02052025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : MANDAT SIMPLE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DE LA POSTE, CADASTRE A 1 097

Monsieur le maire rappelle,

La Collectivité est propriétaire d'un bien immobilier sis 2 rue de la Poste à Le Pont de Beauvoisin, cadastré A 1 097.

Ce bien est composé de trois niveaux :

- Sous-sol de 179 m²
- Rez-de chaussée de 178 m²
- 1^{er} étage de 190 m² dont 100 m² habitable

Le bâtiment a fait l'objet d'une double estimation :

- Le prix de vente estimé par une agence immobilière est de 220 000 €.
- Le prix de vente estimé par un notaire est de 225 000 €

La commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Synalp » - 300 rue Charles Montreuil à Méry.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mandat simple sans exclusivité à l'agence « Synalp »,
- La rémunération du mandataire sera de 10 000 € TVA incluse, à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

VU l'estimation de l'agence immobilière du bien sis du 2 rue de la Poste à 220 000 €,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sur ce bâtiment et qu'elle n'y organise plus d'activité,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

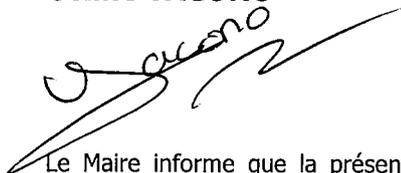
Le Conseil municipal,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence Synalp pour mettre en vente le bien immobilier sis 2 rue de la poste au montant de 240 000.00 €,
2. **APPROUVE** les modalités de mandat à l'agence Synalp pour la vente du bien immobilier concerné,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Céline YACONO



Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

02062025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE – SARL LA SEMEUSE – ENSEIGNE : LES BOCAUX D'ELISE

VU le programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération n°07062023 en date du 31 juillet 2023 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) et les communes membres de la CCVG,

VU la délibération n°07072023 en date du 31 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides aux entreprises,

VU l'avis favorable émis par la commission Adhoc lors de sa séance du 4 décembre 2024,

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par la SARL La Semeuse :

- Enseigne : Les Bocaux d'Elise
- Adresse : Place Carouge
- Objet des travaux : remplacement des menuiseries (porte et façade)
- Montant HT des travaux : 11 250.00 €

et indique que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation économique et de soutien aux entreprises du centre-bourg portés par la commune.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose l'octroi d'une aide financière d'un montant total de 1 125.00 €, correspondant à 10 % du montant HT des travaux et d'annuler la décision prise par délibération n° 12112024 en date du 16 décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL et à l'unanimité :

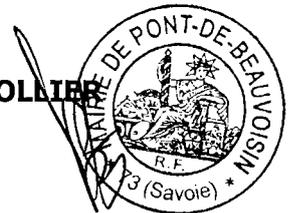
1. **DÉCIDE** d'attribuer une subvention équivalente à 10% du montant HT des travaux, soit un montant de **1 125.00 €**, à la SARL La Semeuse, afin de l'aider à réaliser son projet de remplacement des menuiseries pour son enseigne "Les Bocaux d'Élise",
2. **CONDITIONNE** le versement de la subvention à la réception d'une demande écrite accompagnée des pièces justificatives prévues dans le règlement d'attribution d'aides aux entreprises, une fois les travaux réalisés,
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la SARL La Semeuse et de veiller à la bonne mise en œuvre de la procédure jusqu'au versement de l'aide financière.
4. **ANNULE** la délibération n° 12112024 du 16 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

02072025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MUSÉE DE LA
RÉSISTANCE RÉGIONALE ET DE LA DÉPORTATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Musée de la Résistance Régionale et de la Déportation souhaite acquérir une plaque commémorative afin d'honorer la mémoire des victimes de la rafle de mai 1944.

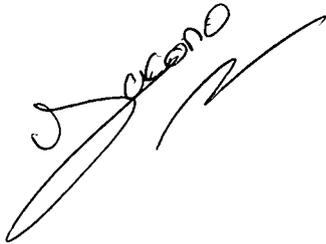
Sensible à cette initiative de devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose que la Commune soutienne l'association en finançant cette acquisition à hauteur de 40 % du coût total de la plaque, soit un montant de 38,40 € (sur un coût total de 96 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'Association Musée de la Résistance Régionale et de la Déportation d'un montant de **38,40 €**,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 au compte 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Secrétaire de séance,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

02082025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVELETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVELETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 18 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 20 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au *conseil municipal* de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le *conseil municipal* après en avoir délibéré et à l'unanimité :

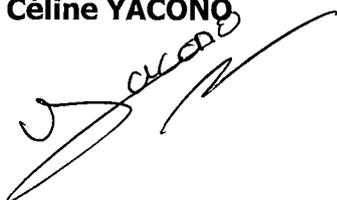
VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

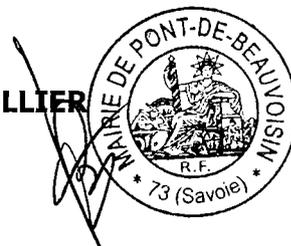
AUTORISE *Monsieur le Maire* à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

02092025 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 17 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE C

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un ASVP et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2025. Ce poste relèvera du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) et plus particulièrement du grade d'adjoint technique (échelle C1), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions suivantes :

- Suivi et gestion des contrats de maintenance bâtiments communaux, matériels et outillages,
- Gestion des devis et commandes de petits matériels et fournitures,
- Gestion des états des lieux du parc immobilier communal,

- Verbalisation stationnement, véhicule tampon, défaut d'assurance, propreté des voies et espaces publics,
- Sécurisation entrée et sortie d'école,
- Assurer l'organisation et la surveillance lors des manifestations publiques
- ...

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

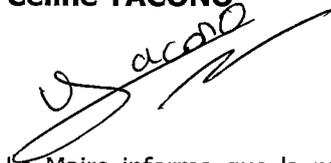
Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte avec 17 voix POUR et 1 Abstention (M. Thierry Mermet-Peroz)

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

02102025**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **dix février deux mille vingt-cinq à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE. Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M.Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON et M. Pascal LECOCQ

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, M. François DEUDON, Mme Catherine FERRARI, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Pouvoirs : M. François DEUDON à Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, Mme Catherine FERRARI à Mme Céline YACONO, M. François MEDIMEGH à M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE à M. Daniel LOMBARD

| | |
|-------------------|-----------|
| Quorum | 10 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 17 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |

Secrétaire de séance : Madame Céline YACONO

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'ASVP pour tenir les fonctions suivantes :

Suivi et gestion des contrats de maintenance bâtiments communaux, matériels et outillages,

Gestion des devis et commandes de petits matériels et fournitures,

Gestion des états des lieux du parc immobilier communal,

Verbalisation stationnement, véhicule tampon, défaut d'assurance, propreté des voies et espaces publics,

Sécurisation entrée et sortie d'école,

...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

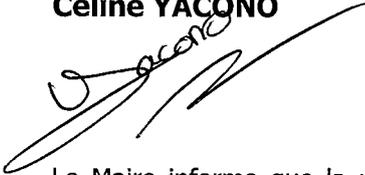
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller de 2 mois à 4 mois à partir du 1^{er} avril 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire,
Céline YACONO**



**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.